

30 JUIN 2016

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier
Séance du Comité syndical du 16 juin 2016

DELIBERATION N°2

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents

Le 16 juin 2016, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de M. Christian Hervy, son Président ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint,

Mme Korchef-Lambert a été désignée secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 8-1 modifié par délibération en date du 16 juin 2016 ;

Vu le rapport de présentation du Président du Syndicat ;

Considérant qu'en application des articles 8-1 des statuts du Syndicat, le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Comité syndical, sans pouvoir excéder 35% du nombre de ses membres ;.

Considérant que les adhérents actuels du Syndicat sont le Département de Val de Marne (6 délégués), la Commune de Paris (4 délégués), et quatre communes (Chevilly-Larue, Rungis, Orly et Thiais, 2 délégués chacune), le chiffre de six (6) apparait équilibré pour permettre une représentation de ces différentes collectivités.

Entendu le rapport de M. Christian Hervy

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le nombre de Vice-présidents à six (6).

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

Le Président



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

3 0 JUIN 2016